

# BARÈME DES HONORAIRES

## HABITATION

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019

Applicable aux transactions conclues dans le cadre de nos mandats portant sur des biens à usage d'Habitation ou Mixte\*

### Vente d'un bien immobilier \*\*

En cas de réalisation de la transaction, la rémunération du Mandataire, qui sera à la charge du Mandant, est calculée, sauf dispositions particulières\*\*\*, en fonction du client Mandant et selon un pourcentage du prix de vente déterminé par palier comme suit :

Tranche du prix de vente	Taux d'honoraires TTC**** par tranche	
	Mandant : Vendeur	Mandant : Acheteur
Jusqu'à 79 999 €	4 000 € **** Forfaitaire	
De 80 000 à 299 999 €	7,00 %	6,00 %
De 300 000 à 499 999 €	6,00 %	5,00 %
À partir de 500 000 € et au delà	5,00 %	4,00 %

### Remboursement des frais exposés

Indépendamment des honoraires du Mandataire pour la transaction, le mandat pourra prévoir le remboursement par le Mandant de certains frais exposés par le Mandataire en vue de l'exécution de ses missions (publicités, panneaux, mailings, brochures, frais de déplacement, etc ...).

Ce remboursement interviendra sur justificatif suivant les modalités prescrites par le mandat.

### Honoraires de diligences préalables

Préalablement et indépendamment de la conclusion effective de la transaction, le mandat pourra prévoir en faveur du Mandataire et à la charge du Mandant des honoraires pour des missions spécifiques, définies et tarifées par le mandat, distinctes de la commercialisation et/ou de la mission d'entremise.

\*Habitation et Professionnel ou Commercial

\*\*Autre qu'un bien immobilier neuf ou en l'état futur d'achèvement ou issus d'un programme de lotissement dont les honoraires de commercialisation fixés par l'opérateur sont exclusivement à sa charge

\*\*\*Application d'une clause accord figurant aux mandats semi-exclusifs, baux commerciaux dérogatoires, rédaction du bail ou état des lieux par un prestataire externe, etc...

\*\*\*\*TTC : Taxe sur la valeur ajoutée comprise (T.V.A au taux actuel de 20%)

## BARÈME DES HONORAIRES

BUREAU & COMMERCE

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019

Applicable aux transactions conclues dans le cadre de nos mandats portant sur des biens à usage d'Activité, de Bureau, de Commerce, et autre qu'habitation :

### Vente d'un bien immobilier\*

En cas de réalisation de la transaction, les honoraires du Mandataire, qui seront à la charge du Mandant, sont calculés, sauf dispositions particulières\*\*, en fonction du client Mandant et selon un pourcentage du prix de vente déterminé par palier comme suit :

Tranche du prix de vente	Taux d'honoraires TTC**** par tranche	
	Mandant : Vendeur	Mandant : Acheteur
Jusqu'à 79 999 €	5 000 € **** Forfaitaire	
De 80 000 à 299 999 €	8,00 %	7,00 %
De 300 000 à 499 999 €	7,00 %	6,00 %
À partir de 500 000 € et au delà	6,00 %	5,00 %

### Vente d'un fonds de commerce ou cession d'un droit au bail

En cas de réalisation de la transaction, les honoraires du Mandataire, qui seront à la charge du Mandant, sont calculés, sauf dispositions particulières\*\*, en fonction du client Mandant et selon un pourcentage du prix de vente déterminé par palier comme suit :

Tranche du prix de vente ou cession	Taux d'honoraires TTC*** par tranche	
	Mandant : Vendeur	Mandant : Acheteur
Jusqu'à 149 000 €	12,00 %	11,00 %
De 150 000 à 999 999 €	11,00 %	10,00 %
À partir de 1 000 000 € et au-delà	10,00 %	9,00 %

\*Habitation et Professionnel ou Commercial

\*\*Autre qu'un bien immobilier neuf ou en l'état futur d'achèvement ou issus d'un programme de lotissement dont les honoraires de commercialisation fixés par l'opérateur sont exclusivement à sa charge

\*\*\*Application d'une clause accord figurant aux mandats semi-exclusifs, baux commerciaux dérogatoires, rédaction du bail ou état des lieux par un prestataire externe, etc...

\*\*\*\*TTC : Taxe sur la valeur ajoutée comprise (T.V.A au taux actuel de 20%)

*En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017*

*Applicable aux transactions conclues dans le cadre de nos mandats portant sur des biens à usage d'Activité, de Bureau, de Commerce, et autre qu'habitation :*

## Location d'un bien immobilier ou fond de commerce

En cas de réalisation de la transaction, les honoraires du Mandataire, qui seront partagés par moitié entre bailleur et preneur, sont calculés, sauf dispositions particulières\*\*, selon un pourcentage du loyer annuel fixé à 30 %, sans tenir compte d'une éventuelle franchise ou d'un aménagement de paiement du loyer, hors taxes et hors charges, majoré de la TVA et/ou de toutes taxes applicables au taux en vigueur.

## Remboursement des frais exposés

Indépendamment des honoraires du Mandataire pour la transaction, le mandat pourra prévoir le remboursement par le Mandant de certains frais exposés par le Mandataire en vue de l'exécution de ses missions (publicités, panneaux, mailings, brochures, frais de déplacement, etc ...). Ce remboursement interviendra sur justificatif suivant les modalités prescrites par le mandat.

## Honoraires de diligences préalables

Préalablement et indépendamment de la conclusion effective de la transaction, le mandat pourra prévoir en faveur du Mandataire et à la charge du Mandant des honoraires pour des missions spécifiques, définies et tarifées par le mandat, distinctes de la commercialisation et/ou de la mission d'entremise.

*\*Autre qu'un bien immobilier neuf ou en l'état futur d'achèvement ou issus d'un programme de lotissement dont les honoraires de commercialisation fixés par l'opérateur sont exclusivement à sa charge*

*\*\*Application d'une clause accord figurant aux mandats semi-exclusifs, baux commerciaux dérogatoires, rédaction du bail ou état des lieux par un prestataire externe, etc...*

*\*\*\*TTC : Taxe sur la valeur ajoutée comprise (T.V.A au taux actuel de 20%)*